

## Accompagnement des sorties scolaires: les sénateurs se prononcent pour la "neutralité religieuse"

Paris, 23 oct. 2019 (AFP) -

Les sénateurs ont adopté mercredi en commission la proposition de loi LR visant à interdire les signes religieux ostentatoires chez les parents accompagnant des sorties scolaires, qui sera examinée mardi prochain dans l'hémicycle.

Déposée dès le 9 juillet, cette proposition de loi de la sénatrice du Val-d'Oise Jacqueline Eustache-Brinio prend un relief tout particulier dans un contexte de polémique autour d'une mère accompagnatrice scolaire voilée, interpellée il y a une dizaine de jours par un élu du Rassemblement national au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le texte "tendant à assurer la neutralité religieuse des personnes qui participent au service public de l'éducation" a donné lieu en commission à "un débat passionné", a indiqué son rapporteur Max Brisson (LR) à l'AFP.

Il a été approuvé par la commission de la Culture et de l'Education par une vingtaine de voix pour, une quinzaine de voix contre et 7 ou 8 abstentions, a-t-il précisé.

"Deux notions de la laïcité se sont affrontées, une laïcité intransigeante quelles que soient les religions, et une laïcité plus accommodante, plus anglo-saxonne, qui tient davantage compte du contexte social que des principes", a expliqué M. Brisson.

La commission a considéré que l'exigence de neutralité qui prévaut à l'intérieur de l'école doit s'appliquer "pour l'école hors les murs".

Les sorties scolaires se font "dans le temps scolaire" et les accompagnateurs sont "des adultes qui participent à une activité pédagogique", a détaillé le rapporteur.

Pour le rapporteur, "il y a besoin d'une loi" pour faire cesser "l'inconfort juridique" dans lequel sont placés les directeurs d'établissements scolaires.

A gauche, le chef de file des sénateurs PS, Patrick Kanner, a dénoncé "un texte provocation". "Ne créons pas des problèmes quand ils n'existent pas", a-t-il déclaré lors du point de presse hebdomadaire du groupe.

Le débat dans l'hémicycle aura un air de déjà vu. Lors de l'examen en première lecture du projet de loi "pour une école de la confiance", le Sénat à majorité de droite avait adopté le 15 mai un amendement de M. Brisson visant à interdire les signes religieux ostentatoires lors des sorties scolaires.

Contre l'avis du ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer, l'amendement avait été voté par 186 voix contre 100 et 159 abstentions.

Le ministre avait alors salué "un débat noble", sur un sujet "bien réel", mais considéré qu'une mesure législative "pourrait avoir quelque chose de contre-productif".

La mesure n'avait pas été retenue dans le texte définitivement adopté par le Parlement, issu d'un accord entre députés et sénateurs.

Depuis que la polémique a été ravivée, le président de la République et le Premier ministre ont exprimé leur attachement à ne pas modifier la loi.

vm/cs/sd

Afp le 23 oct. 19 à 17 03.